

AGIR AVEC SUD !

« Les libertés ne se donnent pas... elles se prennent » PK

juin 2012

SUD CT 77 - SAVIGNY-LE-TEMPLE

Lettre au 1er ministre

Dans ce numéro :

- p. 2 : ca se passe à Savigny
- p. 3 : quelques textes juridiques
- p. 4 : journée de carence

Expressions Numéro 53 décembre 2011 | ans

Solidaires

Journal de l'Union syndicale Solidaires



« Face à l'abîme
de la pauvreté, on lâche rien
et au contraire, on reprend tout
ce qu'ils nous ont volé »

POUR NOUS CONTACTER

Lydie : 06 03 84 10 34

Denise : 06 19 55 94 99

Stéphane : 06 62 45 57 45

@ : suds1t@hotmail.fr

NOTRE BLOG

www.suds1t.eklablog.com

www.sudct.fr

www.solidaires.org

Monsieur le Ministre,

Les derniers résultats électoraux et votre récente nomination nous font espérer une remise en perspective du statut des fonctionnaires et un retour sur les multiples attaques subies ces dernières années. Les thématiques sont nombreuses sur lesquelles nous souhaitons que votre gouvernement puisse revenir. Il nous paraît symboliquement significatif que certaines soient prises sans attendre.

Parmi les mesures qui nous semblent pouvoir être prises rapidement nous vous demandons :

1. L'abrogation pure et simple du jour de carence, dispositif inique et stigmatisant les fonctionnaires et, sans attendre les modalités législatives nécessaires, le retrait de la circulaire d'application qui nous semble aller au-delà de la loi et de l'interdiction de prise en charge de la journée de carence par les collectivités et établissements qui nous emploient ;
2. L'arrêt immédiat du gel des salaires des fonctionnaires qui installe de façon inquiétante la précarité financière dans la fonction publique ;
3. L'abrogation des primes à la performance et notamment, en ce qui concerne la fonction publique territoriale, celles instituées très récemment par un décret du 3 mai 2012, et qui ouvrent selon nous de nouvelles perspectives de conditions de travail délétères et de souffrance au travail ;
4. La révision du protocole de résorption de l'emploi précaire qui organise et poursuit la casse du statut, seule garantie de l'indépendance des fonctionnaires vis-à-vis du pouvoir politique et assurance de qualité du service public.

Espérant l'ouverture de véritables négociations sur les préoccupations des agents territoriaux et le service public, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre considération.

Le Secrétaire fédéral

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Damoiseau'.

Philippe Damoiseau

VIE DE LA COLLECTIVITE ET DE SES AGENTS

ADEC : assemblée générale annuelle

Le 31 mai a eu lieu l'**AG annuelle** de notre **Association Des Employés Communaux**. Nous étions 30 présent-e-s et 40 représenté-e-s par des procurations. Comme chaque AG, après la fermeture des portes..., une petite ambiance administrative pouvant paraître administrative, mais aussi l'occasion d'aborder des sujets importants.

Le « **quotient familial** » par exemple.

L'ADEC s'engage dans une politique tarifaire conduisant à des **participations financières liées aux revenus**. Des sorties, voyage... moins chers pour les agents aux plus faibles revenus. Bref un petit parfum de **justice sociale**. Surtout, si cela « marche », la volonté de contribuer à plus de participation, en cette longue période de stagnation de nos salaires et d'augmentation du coût de la vie, dont la vie « culturelle », qui devient un luxe.

Cette « politique » a certes mis du temps à se mettre en œuvre. Elle ne s'applique qu'à partir d'un coût de sortie de 50 euros, malheureusement. Et il reste un travail de conviction à mener, puisque des collègues peuvent parfois encore s'en offusquer (pourquoi je paye plus ?) (tout simplement parce que vous gagnez plus...).

Des freins existent cependant. Notamment, peu d'adhérents ont fourni à l'ADEC la copie de leur feuille d'impôt. Pudeur sur ses revenus ? Ceux de son conjoint ? Peu de motivation à participer aux sorties, et donc à faire calculer son « quotient » ? Idée que l'on ne bénéficiera pas soi-même du quotient ? A SUD, on n'en sait rien. Un peu de tout cela, et d'autres choses, probablement.

En tout cas **une conviction à SUD**, confirmée par le vote unanime sur le sujet : **cette orientation nous semble devoir être soutenue, et généralisée tout en continuant à interroger l'application** (mode de calcul de la « réduction »...). **Amenons nos feuilles d'impôts !**

L'adoption unanime de **l'élargissement des conditions d'adhésion à l'ADEC** permettra aux agents du SICTOM de rejoindre notre association. Bienvenu à eux !

L'assemblée a voté le rapport moral et le quitus financier, tout en actant du déficit 2011 (6900 €).

Par ailleurs Mme le Maire, présente, ainsi que l'élu à la vie associative, a réaffirmé son soutien à l'ADEC, notamment dans la mise en œuvre de cette dimension sociale de son activité. Elle a fait part de son « choix » de libérer les agents du cabinet pour participer à cette AG...

Vos élu-e-s à l'ADEC : Denise, Lydie, Sandrine, Jean-Marc, Stéphane.

Voirie—espaces verts

Nous l'écrivions sur notre blog le 11 avril (www.sudslt.eklablog.com), la vie professionnelle n'est pas un long fleuve tranquille.

Le projet ville propre 7 jours sur 7 d'abord.

A la demande des personnels concernés, nous avons organisé **2 heures d'informations syndicales en présence de 50 agents** pour discuter de ce « projet », du travail du week end, de la nécessité pour certains de gagner plus (en travaillant plus comme disait l'autre !) sans augmentation générale des salaires, des risques pour la vie sociale et familiale, la santé, et de quel prix cela pouvait valoir. Des propositions de SUD aussi (une brigade du week end, avec embauches...) quand 8 postes sur 63 ne sont déjà pas couverts.

Au final, dans une ambiance un peu « tendue », **l'employeur a décidé** d'appeler au volontariat, pour 100 euros par week end (soit 4 heures de boulot) plus 30 minutes de transport, pour 4 agents par week end. 20 « candidatures » ! **Pas un succès !** Et sinon c'était la privatisation. Le service public doit « s'adapter » ou disparaître.

Ce que l'employeur a sous estimé, aussi, malgré les remarques des agents, c'est la **quantité de travail nécessaire pour ce projet**. Des heures sup en prévision de l'évaluation.

L'employeur a aussi **oublié de prévenir l'encadrement** qu'il faudrait venir tous les week end. Ca ne s'invente pas ! Les agents d'astreinte de sécurité sont donc, en plus, obligés d'encadrer les équipes du week end, alors que ces 2 missions sont incompatibles, comme l'a montré la pratique. Deux missions pour le prix d'une évidemment !

Enfin, encore aux espaces verts, **on territorialise les équipes et on « manage »**.

Valse des fonctions, un roulant devient « marchand », affublé d'une pince à papier, et le lendemain l'inverse.

Valse des « titres », un agent encadre des agents de maîtrise, qui eux-mêmes « redeviennent » agents, et inversement le lendemain.

D'ailleurs, **ca grogne** au point que Mme le Maire a reçu une délégation d'agents. On verra les suites données. L'encadrement attendant une réponse à sa demande de rendez vous.

Comme nous l'indiquions dans le bulletin de janvier, le bonheur est (toujours) dans le près.

Nous, on ne sait pas s'il y a des « cruchos » à la mairie de Savigny-le-Temple (voir document d'un autre syndicat). Par contre, on a comme l'impression qu'il y a des experts en explosifs.

Suite dans notre prochain journal.

VEILLE JURIDIQUE

Nous veillerons dorénavant à mettre à votre disposition l'information sur les nouveaux textes concernant la fonction publique territoriale. Si vous êtes concernés, n'hésitez pas à nous contacter.

Catégorie C : l'échelon spécial pour tous en fin d'échelle 6 !

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 institue pour tous la **création d'un échelon spécial doté de l'indice brut 499** (majoré 430).

Alors qu'il ne concernait que les adjoints techniques et les adjoints techniques des établissements d'enseignement, il est étendu aux **adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe, les agents sociaux principaux de 1^{ère} classe, les ATSEM principaux de 1^{ère} classe, les auxiliaires de puériculture principaux de 1^{ère} classe, les adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe, les adjoints territoriaux d'animation principaux de 1^{ère} classe, les opérateurs des activités physiques et sportives principaux...**

Conditions :

- justifier d'au moins 3 ans dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6,
- être inscrit sur le tableau d'avancement après avis de la CAP.

Des ratios sont malheureusement prévus !

Notre avis :

Nous demandons à madame le Maire de proposer au CTP un ratio de 100 %

Réduction des jours de RTT en cas de maladie

La **circulaire n° NOR MFPF1202031C** fixe les conditions de diminution des RTT.

Elle vise les agents titulaires ou non.

Elle inclue les absences pour accident de service (accident de travail) et les maladies professionnelles.

Elle est applicable dès à présent, y compris pour des accidents de service antérieurs.

Assistant maternel

Le décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 inclue le nouveau **référentiel national fixant les critères d'agrément des assistants maternels**.

Nouveau cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Les décrets n° 2012-437 et 2012-438 du 29 mars 2012 mettent en œuvre la fusion des anciens cadres d'emplois des assistants et assistants spécialisés d'enseignement.

Ces décrets régissent le déroulé de carrière par les grades et les missions, les conditions d'exercice (durée hebdomadaire...), les conditions de recrutement...

Ils fixent par ailleurs les **dispositions transitoires quand à l'intégration des anciens assistants d'enseignements et assistants spécialisés dans le nouveau cadre d'emploi** (grade d'origine et grade d'intégration, les conditions de conservation de l'ancienneté acquise).

Relèvement du minimum de traitement et indices majorés

Le décret n° 2012-37 du 11 janvier 2012 prend acte des augmentations du SMIC de décembre 2011 et janvier 2012 en réajustant certains indices.

Mais, le 1^{er} échelon de l'échelle 3 reste inférieur au SMIC.

Dans ce cas, l'indemnité différentielle s'applique. Elle concerne les titulaires comme les non titulaires, à plein temps ou non.

Oui, il existe encore des indices inférieurs au SMIC !

GIPA : l'arrêté du 20 mars fixe les conditions pour 2012

Le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 a mis en place un système dit de **Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat** (GIPA).

Le principe est simple : un agent (à quelques exceptions près) travaillant pour une collectivité ne doit pas perdre de pouvoir d'achat.

Il s'agit de comparer l'évolution du traitement indiciaire brut et l'indice des prix à la consommation, sur une période donnée.

Ce dispositif est donc reconduit pour 2012.

JOURNEE DE CARENCE : DOUBLE PEINE !

La circulaire NOR : MFPP1205478C du 24 février 2012 indique que **“désormais, le premier jour d'un congé de maladie constitue le délai de carence pendant lequel aucune rémunération n'est versée par l'employeur.”**

Globalement, le jour de carence concerne tous les agents.

Il s'applique, **à partir du 1er janvier 2012**, à **tous les arrêts maladie** à l'exception d'un accident de service ou accident de travail ou maladie professionnelle, ni au congé de longue maladie ou de longue durée, ni au congé maternité (initial et pathologies), paternité ou d'adoption.

Un jour de carence sera **retiré à chaque arrêt maladie**. Mais lors d'une prolongation de l'arrêt, même en cas d'une reprise inférieure à 48 heures, un second jour ne sera pas retiré.

En cas **d'arrêt maladie supérieur à 3 mois** le passage à mi traitement se fait donc après 89 jours d'arrêt (au lieu de 90 jours).

La **retenue sur salaire** concerne le **traitement de base**, mais aussi les **primes et indemnités** (dont l'indemnité résidence, sauf le GI-PA), et la **NBI**. Elle est calculée sur la base du 1/30ième.

Lorsqu'un agent sera placé en arrêt maladie, et donc victime de la journée de carence, puis rétroactivement placé en congé de longue maladie ou de longue durée après avis du comité médical, la journée de carence devra lui être remboursée.

Le jour de carence ne donne lieu à **aucune cotisation versée par l'agent public ou l'employeur** (retraite, CSG...).

Bref, on perd sur tous les plans.

ARRÊTS MALADIE
**UN JOUR DE CARENCE
POUR LES FONCTIONNAIRES ?**



Prendre contact, adhérer...

Je souhaite :

- Prendre contact avec SUD
- Recevoir les informations de SUD (par mail)
- Adhérer au syndicat SUD

(il est possible d'être gourmand et de choisir les 3 !)

Nom, prénom :

Service



..... (portable si possible)



..... (personnel si possible)

Pour les discrets et les timides, bulletin à déposer au 10 rue Marcelline Leloup (oui, on a une boîte aux lettres, mais venir aux heures de bureau car ca ferme tôt !).

Pour les autres, à remettre à un-e militant-e de SUD.

SYNDIQUEZ VOUS !

Puisqu'on nous le demande, les cotisations mensuelles à SUD s'élèvent à 5 € (salaires < 2000 €) ou 10 € (salaires > 2000 €).